



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

## 2022/DEC/100

**Demande d'une subvention auprès de la Région Grand-Est en cofinancement avec la Banque des Territoires au titre du dispositif régional « Soutien au renforcement des centralités » en ce qui concerne le programme Petites Villes de Demain**

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n°2020/7, alinéa 26, du 9 Juin 2020 portant « délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire »,*

*CONSIDÉRANT que l'étude portant sur le volet financier du projet de modernisation de la station Thermale de Bourbonne les Bains et de son environnement peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Grand-Est en cofinancement avec la Banque des Territoires au titre du dispositif régional « Soutien au renforcement des centralités » en ce qui concerne le programme Petites Villes de Demain,*

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de solliciter une subvention concernant l'étude sur le volet financier du projet de modernisation de la station Thermale de Bourbonne les Bains et de son environnement, d'un montant forfaitaire hors taxe de 12 600.00 €, selon le détail ci-dessous :

	Taux sollicité	Montant sollicité
Région	50 %	6 300.00 €
Commune	50 %	6 300.00 €
Total	100 %	12 600.00 €

#### Article 2 :

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et le comptable public auprès de la Commune de Bourbonne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Copie de la décision adressée à :**

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres
- Monsieur le comptable public
- La Région Grand-Est (cofinancement avec la Banque des Territoires)

A Bourbonne les Bains,

le 26 octobre 2022

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,

  
Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication